

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk

À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue ce 3<sup>e</sup> jour de février 2014, à 20h00 heures, en la salle municipale de Saint-Émile-de-Suffolk, Québec, à laquelle sont présents :

Mesdames Louise Boudreault et Huguette St-Amand,  
Messieurs Pierre Bérubé, Serge Morin et Michel Bisson.

Est absente : Madame Josée Blais.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Hugo Desormeaux.  
La directrice générale et secrétaire trésorière, Madame Annie Decelles, est aussi présente.

Moment de réflexion.

01.- Adoption de l'ordre du jour

02.- Adoption des procès-verbaux du 6 janvier et les deux du 27 janvier 2014

03.- Rapport du maire

3.1 Vacances au poste # 1 et date pour des élections complémentaires(R)

3.2 Journée des bibliothèques(R)

3.3 Inscription Lien Municipal(R)

3.4 Inquiétude en rapport au 361 Route 323(I)

3.5 Equilube, soumission génératrice(R)

3.6 Balade au cœur de la Petite-Nation(I,R)

3.7 Rapport Rivage en héritage 2013(I)

3.8 Adoption du Code d'éthique et déontologie des élus(R)

3.9 Madame Madeleine Blanchet(I) clause de paiement de frais médicaux

3.10 Entente de service Boileau/St-Émile(R)

3.11 Formation pour les élus ( Rôles et les responsabilités des élus)(I,R)

3.12 Positionnement face au Carrefour de l'info(R)

3.13 Livre Blanc Municipal(I)

04.- Période de questions

05.- Rapport des conseillers

6.1 voirie/neige - Abat poussière 2014(R)

6.2 environnement - Roulottes

- Politique de protection des rives

6.3 loisirs - Adhésion 2014 CLP(R)

06.- Rapport incendie - Certificat de conformité Urgence 911(I)

07.- Dépôt des Rapports sur les dépenses électorales du 3 novembre et 22 décembre 2013

08.- Dépôt des attestations pour la formation sur l'éthique et la déontologie des 3 conseillers

09.- Paiement de facture pour accrochage(R)

10.- Achat d'une boîte aux lettres(R)

11.- Journée supplémentaire Sylvie Désilets(R)

12.- Vacances Annie Decelles (10 au 17 fév. inc.)

13.- Comptes à payer

14.- Période de questions

15.- Varia -

16.- Varia -

Levée de la séance

14-02-030

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bisson  
appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bérubé

QUE :

l'ordre du jour soit et est adopté tel que modifiée en ajoutant au point 15. - Varia -  
Pièce de théâtre

Adopté à l'unanimité

14-02-031

Il est proposé par Madame la conseillère Huguette St-Amand  
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Morin

QUE :

le procès-verbal du 6 janvier soit et est adopté avec modification à la résolution  
numéro 14-01-008 et les procès-verbaux soient et sont adoptés tel que présentés.

Adopté à l'unanimité

14-02-032

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Morin  
appuyé par Madame la conseillère Huguette St-Amand

QUE :

le conseil municipal soit avisé que Madame Josée Blais donne sa démission en  
tant que conseillère au poste # 1 et que l'avis de vacances est déposé aux archives sous le  
numéro 107.

ET QU' :

il y aura des élections complémentaires en date du 1er juin 2014.

Adopté à l'unanimité

14-02-033

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bisson  
appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bérubé

QUE :

le conseil municipal nomme Mesdames Louise Boudreault et Huguette St-Amand  
comme participantes à la Journée des Bibliothèques en date du 28 février 2014 à la  
Maison du Citoyen de Gatineau au 25 rue Laurier au coût de 18 \$ plus taxes. Les frais  
encourus seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité

14-02-034

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Boudreault  
appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bisson

QUE :

le conseil municipal s'inscrive au Site Web Lien Municipal au montant  
de 57.43 \$.

Adopté à l'unanimité

14-02-035

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Morin  
appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bérubé

QUE :

le conseil municipal participe à la réalisation du guide touristique « Balade à Cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre » pour l'année 2014-2015 en achetant ¼ de page au montant de 350 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité

14-02-036

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-328  
SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 11-326  
SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que la « Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale », entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la « Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale » doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la « Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale » ont été respectées ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 7 novembre 2011;

En conséquence,

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Boudreault  
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Morin

QUE le règlement numéro 13-328 de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk sur le Code d'éthique et de déontologie suivant remplace le règlement 11-326 et est adopté  
SANS MODIFICATION:

ARTICLE 01 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de St-Emile-de-Suffolk.

ARTICLE 02 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de St-Emile-de-Suffolk.

ARTICLE 03 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs d'une municipalité;  
Instaurer des normes de comportement qui favorise l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;  
Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;  
Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## ARTICLE 04 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les principales valeurs de la municipalité énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## ARTICLE 05 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;  
un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;  
un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;  
un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;  
une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## ARTICLE 06 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### 1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## 2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## 3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## 4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## 5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## 6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## ARTICLE 07 MÉCANISMES DE CONTRÔLE

### Sanctions

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

#### ARTICLE 08 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi

AVIS DE MOTION DONNÉ LE :	9 décembre 2013
ADOPTÉ LE :	3 février 2014
PUBLIÉ LE :	4 février 2014
RÉSOLUTION NUMÉRO :	14-02-036

\_\_\_\_\_  
HUGO DESORMEAUX  
Maire

\_\_\_\_\_  
ANNIE DECELLES  
directrice générale, secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Annie Decelles, directrice générale, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'AVIS PUBLIC se rapportant au règlement numéro 13-328, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 16h00, le 4e jour du mois de février 2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4e jour de février 2014.

Annie Decelles  
Directrice générale, secrétaire-trésorière

#### SERMENT :

Je, nom du membre du conseil, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de maire ou conseiller dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

\_\_\_\_\_  
signé  
Hugo Desormeaux, maire

\_\_\_\_\_  
signée  
Louise Boudreault, conseillère

\_\_\_\_\_  
signé  
Pierre Bérubé, conseiller

\_\_\_\_\_  
signé  
Serge Morin, conseiller

\_\_\_\_\_  
signé  
Michel Bisson, conseiller

\_\_\_\_\_  
signée  
Huguette St-Amand, conseillère

14-02-037

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bisson  
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Morin

QUE :

le conseil municipal accepte l'entente de service avec la municipalité Boileau concernant la cueillette d'ordures et du recyclage pour le 18 Impasse Ipperciel pour un montant de 300 \$. La durée de l'entente est du 4 février au 31 décembre 2014 selon l'horaire de cueillette établie par la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk.

QUE :

le conseil municipal autorise à signer Madame Annie Decelles, directrice générale et secrétaire-trésorière pour et au nom de la municipalité la dite entente.

Adopté à l'unanimité

14-02-037-01

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Boudreault  
appuyé par Madame la conseillère Huguette St-Amand

QUE :

le conseil municipal autorise Madame Annie Decelles à inviter Monsieur Gilbert Dardel, président du Carrefour de l'info à venir faire le bilan de l'organisme afin que le conseil municipal puisse prendre position face à cet organisme.

Adopté à l'unanimité

Nomination des conseillers comme représentant au poste :

Environnement : Madame Louise Boudreault  
Madame Huguette St-Amand

Voirie/Neige : Responsable: Monsieur Pierre Bérubé

Lac-Lévesque: Madame Huguette St-Amand  
Reste de la municipalité: Monsieur Michel Bisson

Incendie : Monsieur Michel Bisson

Informatique : Monsieur Serge Morin

Loisirs : Monsieur Serge Morin

Café Internet : Madame Louise Boudreault

Projet Communautaire  
et Culturel : Madame Louise Boudreault

Salon des Jeunes : Madame Louise Boudreault

Comité pour contrats de travail :

Monsieur Hugo Desormeaux, maire, mandate Monsieur Serge Morin comme responsable du dossier pour contrats de travail et à former le comité avec les intéressés suivants :

Monsieur Pierre Bérubé  
Madame Louise Boudreault  
Madame Huguette St-Amand

14-02-038

Il est proposé par Madame la conseillère Huguette St-Amand  
appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bisson

QUE :

le conseil municipal annonce qu'il prendra position en avril 2014 sur le statut des employés contractuels et permanents. Un comité sera formé pour réviser les conditions d'emploi et les contrats, qu'ils soient verbaux ou écrits, à la lumière de la performance atteinte pendant leurs périodes d'essai respectives. L'objectif est de confirmer les employés en probation et à contrat, et de clarifier par écrit les attentes de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

14-02-039

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bérubé  
appuyé par Madame la conseillère Louise Boudreault

QUE :

le conseil municipal autorise Monsieur Serge Morin à faire l'acquisition de 2 disques durs USB 3 de 1to chacun, au coût 81\$ chacun plus taxes. Les frais inhérents seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité

#### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**

14-02-040

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Michel Bisson

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierre Bérubé



*ET RÉSOLU :*

- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons*) nécessaires aux activités de la Municipalité;
- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

14-02-041

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Boudreault  
appuyé par Madame la conseillère Huguette St-Amand

QUE :

le conseil municipal appuie toute décision prise par son inspecteur en bâtiment et en environnement en matière des dispositions particulières aux roulottes.

QUE :

le conseil municipal autorise Monsieur Jean-Pierre Provost à faire parvenir des lettres explicatives des règlement aux citoyens propriétaires de roulottes qui contreviennent à ceux-ci.

Adopté à l'unanimité

14-02-042

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Morin  
appuyé par Madame la conseillère Louise Boudreault

QUE :

le conseil municipal paie un montant de 60 \$ pour être membre de la Corporation des loisirs de Papineau.

Adopté à la majorité

14-02-043

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bisson

appuyé par Monsieur le conseiller Serge Morin

QUE :

le conseil municipal autorise Madame Annie Decelles à payer une facture de Débrosselage Namur 2012 au montant de 1 592.40 \$ taxes incluses au nom de Madame Lisette Lamothe pour des dommages sur son véhicule occasionné lors d'un déneigement.

Adopté à la majorité

14-02-044

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Morin  
appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bisson

QUE :

le conseil municipal autorise Madame Annie Decelles à acheter une boîte aux lettres pour remplacer celle brisée sur le Rang Bisson au coût de 94.07 \$.

Adopté à la majorité

14-02-044-01

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Morin  
appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bisson

QUE :

le conseil municipal autorise Madame Annie Decelles à faire parvenir une lettre à Monsieur André Blanchet lui expliquant que la municipalité a remplacé la boîte aux lettres du 237 Impasse Bourgeois.

Adopté à l'unanimité

14-02-045

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Morin  
appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bérubé

QUE :

le conseil municipal augmente le temps de travail de Madame Sylvie Désilets de une journée par semaine pour un total de trente et un heures à la demande de Madame Annie Decelles pour une période de 6 mois.

Adopté à la majorité

14-02-046

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bérubé  
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Morin

QUE :

le conseil municipal autorise Madame Annie Decelles à prendre une semaine de vacances à compter du 10 février jusqu'au 17 février inclusivement.

Adopté à l'unanimité

14-02-047

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Morin  
appuyé par Madame la conseillère Huguette St-Amand

QUE :

les comptes à payer ci-dessous soient approuvés :

chèque numéro 864 à chèque numéro 944

Adopté à l'unanimité

Je soussignée, Annie Decelles, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Émile-de-Suffolk certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles au paiement des comptes de février 2014

Annie Decelles, directrice générale et secrétaire-trésorière

14-02-048

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bisson  
appuyé par Madame la conseillère Huguette St-Amand

QUE :

la séance soit et est levée.

Adopté à l'unanimité

---

maire

directrice générale